

L'admission

Le parcours du travailleur à l'ESAT ADDEQUAT débute par deux périodes de stages (découverte puis approfondissement) qui permettent d'apprécier ses motivations, ses compétences et potentiels, et ses capacités à s'inscrire de façon stable dans une activité de production et à intégrer un groupe de travail.

Le travailleur sollicite alors une admission par courrier motivé. Une réponse lui est systématiquement apportée, soit pour une rencontre préalable à l'admission, si des places sont disponibles, soit par courrier l'informant d'une inscription sur liste d'attente.

L'admission définitive débute par une période d'essai de 6 mois et conduit à la constitution du dossier administratif. Le travailleur et/ou son représentant légal fournit toutes les pièces demandées nécessaires à l'actualisation du dossier.

Le travailleur rencontre une CESF pour la lecture et l'aide à la compréhension de son Contrat de Soutien et d'Aide par le travail, et le signe ensuite avec la Directrice dans le mois qui suit son admission.

La période d'essai

La période d'essai généralement admise est de 6 mois à dater du 1^{er} jour d'embauche. En cas de difficulté majeure, cette période d'essai peut être renouvelée une fois. Dans ce cas, cette demande fera l'objet d'un courrier circonstancié auprès de la MDA.

L'arrivée du nouveau travailleur est préalablement communiquée à l'ensemble des acteurs de l'ESAT par le biais de la « Page Addéquat ».

Dès le premier jour de son embauche, le nom de son référent projet lui est communiqué. Celui-ci sera l'interlocuteur privilégié du travailleur tout au long de son parcours.

Dans le premier mois qui suit son embauche, un Projet Personnalisé pour la Période d'Essai est co-construit entre le travailleur et le service. Ce projet définit les objectifs et les modalités à mettre en œuvre pour sa réalisation.